

Une étude indépendante récente, réalisée sous l'autorité du professeur Pierre-Gilles de Gennes, prix Nobel de physique, a montré que la quantité de nickel libérée par les pièces de un et de deux euros est nettement inférieure à celle dégagée par les pièces de monnaie nationales utilisées avant l'introduction de l'euro.

(2003/C 242 E/070)

QUESTION ÉCRITE P-3620/02**posée par Wolfgang Ilgenfritz (NI) à la Commission**

(9 décembre 2002)

Objet: Statut de l'Île Jersey dans l'UE

L'île Jersey est-elle membre de l'Union européenne?

Les chefs d'entreprise à Jersey possèdent un numéro d'enregistrement de la taxe sur le chiffre d'affaires autorisant des achats hors taxes dans l'Union européenne?

Au cas où l'île Jersey aurait un statut particulier dans l'UE, la Commission pourrait-elle communiquer les dispositions en la matière?

Réponse donnée par M. Prodi au nom de la Commission

(14 janvier 2003)

L'île de Jersey, dépendance de la Couronne britannique, fait partie de l'Union, dans la mesure où le Royaume-Uni en assume les relations extérieures. Toutefois, elle dispose d'un statut particulier, puisque l'article 26, paragraphe 3 et l'article 27 d) de l'acte relatif aux conditions d'adhésion aux Communautés du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont ajouté respectivement à l'article 299 du traité CE et à l'article 198 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique un nouveau paragraphe qui se lit comme suit:

Les dispositions du présent traité ne sont applicables aux îles anglo-normandes et à l'île de Man que dans la mesure nécessaire pour assurer l'application du régime prévu pour ces îles par le traité relatif à l'adhésion de nouveaux États membres à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 22 janvier 1972.

Le régime spécial prévu pour les îles anglo-normandes et l'île de Man est celui institué par le protocole n° 3 annexé à l'acte d'adhésion et qui, aux termes de l'article 158 dudit acte, en fait partie intégrante.

En ce qui concerne la TVA, l'île de Jersey ne fait pas partie du territoire fiscal tel que défini par l'article 3, paragraphe 2, de la sixième directive TVA ⁽¹⁾. Les entreprises de Jersey ne disposent donc pas d'un numéro individuel d'identification à la TVA de l'Union. Cependant, les livraisons de biens effectuées en provenance ou à destination des îles anglo-normandes sont assimilées à des exportations et bénéficient, dans les conditions prévues à l'article 33 bis de ladite directive, d'une exonération de la TVA.

⁽¹⁾ Sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme, JO L 145 du 13.6.1977.

(2003/C 242 E/071)

QUESTION ÉCRITE E-3661/02**posée par Rosa Miguélez Ramos (PSE) à la Commission**

(18 décembre 2002)

Objet: Marée noire en Galice: réseau Natura 2000

La pollution provoquée par l'accident puis le naufrage du Prestige a déjà touché dix espaces naturels proposés par l'administration galicienne comme «sites d'importance communautaire» et elle en menace six autres. Ces sites font tous partie du Réseau européen Natura 2000.